



NÉGOCIATION MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PACT - LIVRE 1

RÉACTIONS UNSA-SAPAP

(avec les extraits de la présentation faite par la Direction aux OSR le 9 février 2021)



**I'UNSA-SAPAP interroge la Direction
sur la compatibilité de principe d'un futur PSE
avec une RCC dont les appels à candidature sont en cours !**

Article L.1237-19 du CODE DU TRAVAIL

Un accord collectif peut déterminer le contenu d'une Rupture Conventionnelle Collective (RCC) excluant tout licenciement pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de suppression d'emplois.

CHAPITRE 3

OUVERTURE DE L'ESPACE CONSEILS ET RECLASSEMENTS (ECR)

- ◆ L'entreprise, soucieuse de préserver les compétences et l'employabilité de ses salariés et de leur garantir un suivi adapté, souhaite proposer des dispositifs d'accompagnement adaptés.
- ◆ Dans ce cadre un Espace Conseils et Reclassements (ECR) est créé. Sous le pilotage de la DRH, il sera co-animé avec les RRH de Direction et des ressources externes.



NOTRE RÉACTION

Présence d'**au moins un représentant de chaque OSR**

- ◆ Cet ECR assurera aussi bien une assistance des salariés pour leur reclassement interne et externe et aura également pour vocation à les assister dans la mise en œuvre concrète et pratique du projet en leur apportant le soutien et les conseils techniques nécessaires.
- ◆ A cet effet, l'entreprise va s'appuyer sur un cabinet externe spécialisé dans l'accompagnement des salariés en repositionnement professionnel pour des projets de mobilité externe.



NOTRE RÉACTION

Réalisation systématique par le cabinet d'un entretien par salarié concerné.
Identification de son profil, ses qualités, son expérience
avec complément des EAP et entretien avec son N+1

Restitution in fine au salarié

- ◆ Il est proposé d'ouvrir l'ECR au plus tôt dès l'expression d'un avis favorable par le CSE pendant la phase d'information/ consultation et au plus tard dès la mise en œuvre du Dispositif après décision de la DIRECCTE
- ◆ L'ECR se tiendra à la disposition des salariés afin de les informer sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du Dispositif.



NOTRE RÉACTION

Préciser sous quelle forme, contact mail, téléphonique, présentiel, quelles sont les personnes en charge de ce projet... nombre d'entretien possible...

Cette période permettra aux salariés de recueillir des éléments d'information.



NOTRE RÉACTION

Non ouverture durant tout le temps du dispositif, c'est-à-dire jusqu'à janvier 2022

CHAPITRE 4

LES MODIFICATIONS DE CONTRAT DE TRAVAIL

4.1. Salariés concernés

Seront concernés tous les salariés de la société ADP SA à durée indéterminée.



NOTRE RÉACTION

Nous révoquons cette proposition d'élargir à tous les salariés de l'entreprise, et demandons de la mettre à minima au niveau des accords de fin 2020.
Nous demandons aussi un état des lieux, par Direction, des salariés ayant déjà signé un contrat incluant une clause de mobilité.

4.2. Procédure de proposition de modification des contrats de travail

Chaque salarié concerné se verra adresser un courrier recommandé avec AR l'informant de la modification contractuelle envisagée, du délai de réflexion d'un mois dont il dispose et du fait, qu'à défaut de refus express de sa part, il sera considéré comme ayant accepté la modification.
Le cas échéant, le refus du salarié devra obligatoirement être exprimé par courrier recommandé avec AR (date d'expédition faisant foi) avant l'expiration du délai d'un mois qui a commencé à courir à réception du courrier recommandé lui proposant la modification.



NOTRE RÉACTION

Quid des potentiels soucis d'acheminement / réception des courriers comme vu pour la RCC, quel dispositif a été mis en place ?

4.3. Garantie temporaire de rémunération pour les salariés ne refusant pas la modification de leur contrat de travail

Afin de limiter les effets des modifications envisagées sur la rémunération des salariés disposant des plus bas salaires, une garantie de rémunération est mise en place jusqu'au 31 décembre 2023.
En conséquence, les salariés en CDI à temps plein présents à la date d'homologation ou de validation du Dispositif qui ne refuseraient pas la modification de leur contrat de travail, se verraient garantir sous la forme d'indemnité différentielle une rémunération brute mensuelle, hors dispositif d'épargne salariale, d'au moins 1 850 euros bruts.



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que le salaire corresponde à minima au taux d'activité partielle pour un salarié à 100 % de chômage et pendant 12 mois pour tous les salariés afin de leur permettre de réorienter leur vie professionnelle.

4.4. Conséquences du refus

Conformément à l'article L. 1233-3 du Code du Travail, les salariés ayant refusé la modification contractuelle proposée seront alors concernés par un éventuel licenciement pour motif économique, après qu'il leur aura été proposé, conformément à l'article L. 1233-4 du Code du Travail, une solution de reclassement interne identifiée ou souhaitée par le salarié et que cette dernière n'aura pas abouti. La notification de licenciement ne pourra intervenir qu'à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de reclassement interne décrite aux présentes et en tout état de cause pas avant le 15 janvier 2022.



NOTRE RÉACTION

Quid du **temps de recouvrement** entre les salariés ayant opté pour un départ et ceux acceptant leur modification de contrat de travail ?
Nous demandons qu'aucune modification de salaire ne soit mise en place sur ces mesures unilatérales avant le 15 janvier 2022 date de départ des personnes ayant refusé ces baisses de salaire.

CHAPITRE 5

DISPOSITIF DE RECLASSEMENT INTERNE DESTINÉ À LIMITER LE NOMBRE DE LICENCIEMENTS

Procédure de reclassement interne

- ◆ Identification et actualisation des opportunités de reclassement interne
- ◆ Modalités de communication et d'actualisation de la liste
- ◆ Contenu de la liste



NOTRE RÉACTION

Nous demandons la formalisation de ce fonctionnement dans le cadre d'une commission spécifique ad hoc.

Procédure de reclassement interne

- ◆ Durée de la phase de reclassement interne en deux phases
- ◆ Première phase de reclassement interne débutera à partir du 20 juillet 2021 ;
- ◆ Seconde phase de reclassement interne débutera début novembre 2021.
- ◆ Propositions de reclassement par diffusion d'une liste de postes disponibles
- ◆ Départage des salariés candidats à un même poste de reclassement
- ◆ Formalisation du reclassement



NOTRE RÉACTION

Nous demandons la formalisation de ce fonctionnement dans le cadre d'une commission spécifique ad hoc.

Mesures d'accompagnement au reclassement interne

- ◆ Formation d'adaptation à un nouveau poste interne
- ◆ Aide à la mobilité géographique dans le cadre d'une mobilité interne au sein du Groupe ADP



NOTRE RÉACTION

Nous demandons l'**accompagnement économique du salarié** concerné par une mobilité géographique à l'initiative de l'entreprise pendant une durée de 24 mois minimum avec une **aide substantielle au déménagement** sans distinction de lieu de résidence.

CHAPITRE 6

DISPOSITIF DE RECLASSEMENT EXTERNE DESTINÉ À LIMITER LES CONSÉQUENCES D'UN LICENCIEMENT

Entrée dans le dispositif de reclassement externe

- ◆ Salariés concernés
- ◆ Conditions d'intervention de l'Espace Conseils et Reclassements



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que ces mesures soient à **minima équivalentes** à celles signées dans l'accord RCC

Mesures d'accompagnement au reclassement externe

- ◆ Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- ◆ Formation d'adaptation à un nouveau poste externe
- ◆ Formation diplômante ou certifiante – dite de « reconversion »
- ◆ Aide à la mobilité géographique à l'extérieur du Groupe ADP
- ◆ Congé de reclassement
- ◆ Aides à la création ou à la reprise d'entreprise
- ◆ Indemnité spécifique de rupture du contrat de travail
- ◆ Obligations de l'entreprise : les Offres Valables d'Emploi
- ◆ Durée de l'accompagnement par l'ECR



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que ces mesures soient à **minima équivalentes** à celles signées dans l'accord RCC

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Priorité de réembauche



NOTRE RÉACTION

À développer et adapter vis-à-vis d'une GPEC affichée avant le départ du salarié

Frais de santé et prévoyance



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que ces mesures soient à minima équivalentes à celles signées dans l'accord RCC

Traitement des situations salariales spécifiques

- ◆ Salariés dont le contrat de travail est suspendu
- ◆ Salariés sous contrat de travail à durée déterminée
- ◆ Salariés bénéficiant d'une protection spéciale

Mesures additionnelles

- ◆ Dispense d'exécution du préavis,
- ◆ Restitution des biens de la société,
- ◆ Prêts des salariés en cours)

CHAPITRE 8

SUIVI DU PLAN

Commission mixte de pourvoi des emplois



NOTRE RÉACTION

Espérons que cette commission aura une réelle existence, pas comme la précédente à laquelle il a été mis fin avec la disparition des instances du Comité d'Entreprise

Commission de validation



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que ces mesures soient à minima équivalentes à celles signées dans l'accord RCC

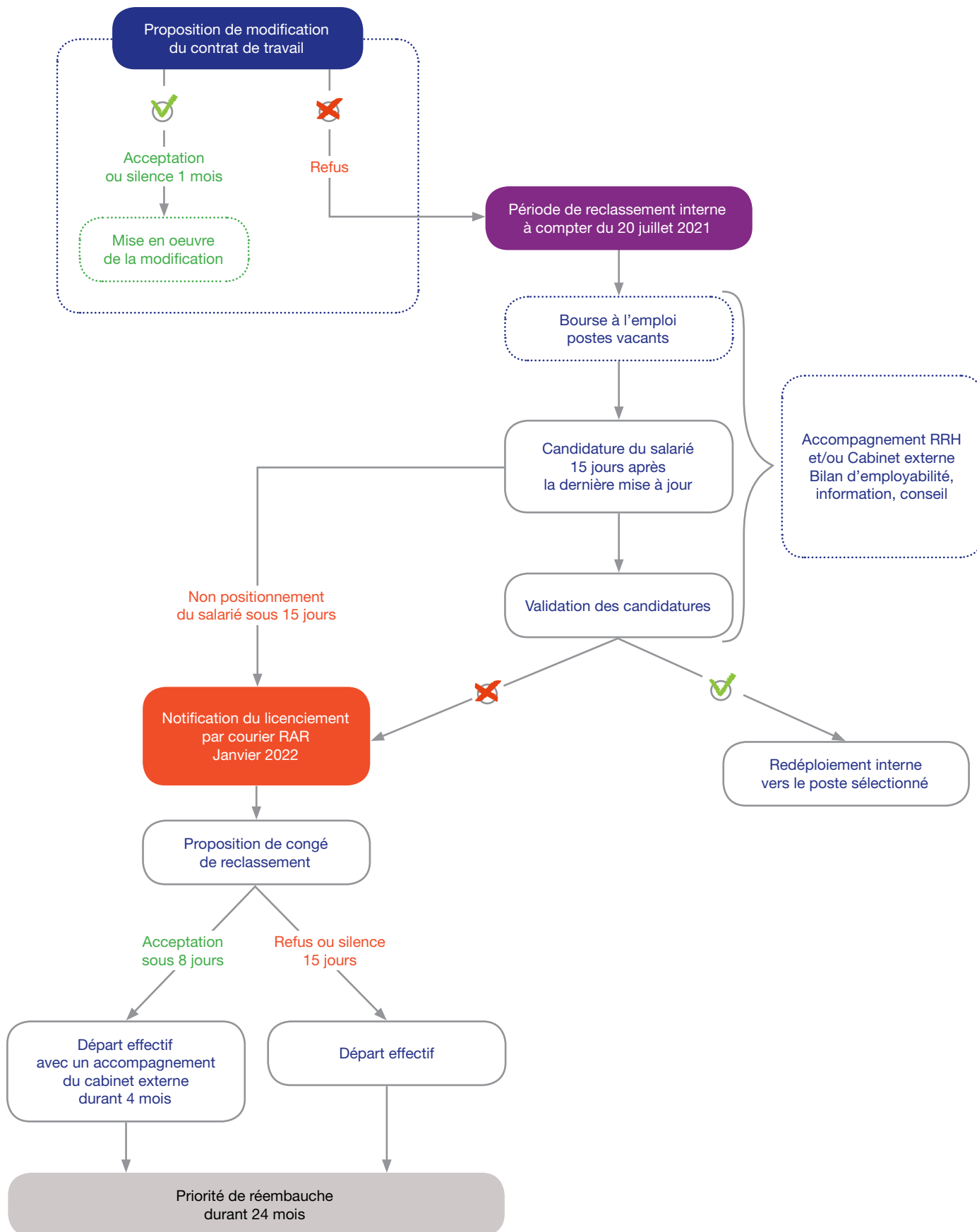
Commission de suivi



NOTRE RÉACTION

Nous demandons que ces mesures soient à minima équivalentes à celles signées dans l'accord RCC

LOGIGRAMME DES MODIFICATIONS DE CONTRATS DE TRAVAIL



MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PACT DES RECLASSEMENTS EXTERNES

DANS LE CADRE D'UNE **RECHERCHE D'EMPLOI**, CONGÉ DE RECLASSEMENT

Durée du congé : 4 mois



NOTRE RÉACTION

12 mois, 18 mois pour les salariés en situation de handicap et/ou ayant plus de 50 ans

Revenu de remplacement durant la période du congé mobilité

65 % de la rémunération brute moyenne 2019 par la suite (Minimum : 1 850 € brut/mois pour un temps plein)



NOTRE RÉACTION

65 % de la rémunération brute moyenne 2019 **avec toutes les primes liées à l'activité professionnelle** ainsi que rémunération du service hivernal (hors intéressement et participation) (Minimum : 2 000 € brut/mois pour un temps plein)

Aides à la formation

- ◆ 1 000 € pour accompagnement VAE
- ◆ 3 000 € (5 000 € pour les salariés en situation de handicap et 8 000 € plus de 50 ans) par abondement du CPF



NOTRE RÉACTION

3 000 € pour accompagnement VAE

Abondement du CPF :

- 5 000 € pour tous les salariés
- 8 000 € pour les +50 ans et salariés en situation de handicap

Indemnité de rupture

Application de l'article 34 (indemnité statutaire de licenciement)



NOTRE RÉACTION

Application de l'article 34 du statut du personnel

Aide à la mobilité géographique

5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif (100 kms ou durée supérieure à 1H30)



NOTRE RÉACTION

5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif hors région parisienne

Autres

Accompagnement et suivi de la recherche d'emploi piloté par ADP



NOTRE RÉACTION

Accompagnement et suivi de la recherche d'emploi piloté par ADP pendant 18 mois

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PACT DES RECLASSEMENTS EXTERNES

DANS LE CADRE D'UNE **CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE**,
CONGÉ DE RECLASSEMENT

Durée du congé : 4 mois



NOTRE RÉACTION

12 mois, 18 mois pour les salariés en situation de handicap et/ou ayant plus de 50 ans

Revenu de remplacement durant la période du congé mobilité

65% de la rémunération brute moyenne 2019 par la suite (Minimum : 1850 € brut/mois pour un temps plein)



NOTRE RÉACTION

65 % de la rémunération brute moyenne 2019 **avec toutes les primes liées à l'activité professionnelle** ainsi que rémunération du service hivernal (hors intéressement et participation) (Minimum : 2 000 € brut/mois pour un temps plein)

Aides à la création d'entreprise

◆ 10 000 €



NOTRE RÉACTION

30 000 € versé 2/3 création d'entreprise et 6 mois d'activité 1/3

Aide à la formation

1 000 euros maximum par abondement du CPF (1 500 € pour les salariés en situation de handicap)



NOTRE RÉACTION

Frais pédagogiques par abondement du CPF :

- 5 000 € pour tous les salariés
- 8 000 € pour les +50 ans et salariés en situation de handicap

Indemnité de rupture

Application de l'article 34 (indemnité statutaire de licenciement)



NOTRE RÉACTION

Application de l'article 34 du statut du personnel

Aide à la mobilité géographique

Maxi : 5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif (100 kms durée supérieure à 1H30)



NOTRE RÉACTION

5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif hors région parisienne

Autres

Accompagnement et suivi de la recherche d'emploi piloté par ADP



NOTRE RÉACTION

Accompagnement du salarié dans son projet par ADP pendant 18 mois d'activité

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PACT DES RECLASSEMENTS EXTERNES

DANS LE CADRE D'UNE **RECONVERSION**, CONGÉ DE RECLASSEMENT

Durée du congé : 4 mois



NOTRE RÉACTION

12 mois, 18 mois pour les salariés en situation de handicap et/ou ayant plus de 50 ans

Revenu de remplacement durant la période du congé mobilité

65 % de la rémunération brute moyenne 2019



NOTRE RÉACTION

65 % de la rémunération brute moyenne 2019 **avec toutes les primes liées à l'activité professionnelle** ainsi que rémunération du service hivernal (hors intéressement et participation) (Minimum : 2 000 € brut/mois pour un temps plein)

Aide à la formation

6 000 € (8 000 € pour les salariés en situation de handicap et 8 000 € plus de 50 ans) par abondement du CPF



NOTRE RÉACTION

Abondement du CPF :

- 8 000 € pour tous les salariés
- 10 000 € pour les salariés en situation de handicap et/ou ayant plus de 50 ans

Indemnité de rupture

Application de l'article 34 (indemnité statutaire de licenciement)



NOTRE RÉACTION

Application de l'article 34 du statut du personnel

Aide à la mobilité géographique

Maxi : 5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif (100 kms durée supérieure à 1h30)



NOTRE RÉACTION

5 000 € frais de déménagement maximum sur justificatif hors région parisienne.

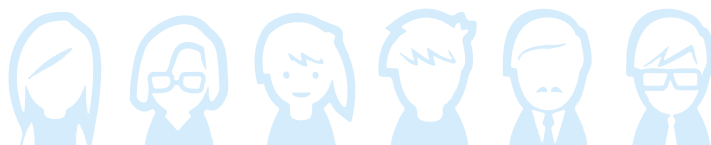
Autres

Accompagnement à la reconversion et suivi du projet



NOTRE RÉACTION

À la fin de la formation suivie accompagnement et suivi du salarié à la recherche d'emploi jusqu'à 18 mois.



l'UNSA-SAPAP vous accueille

ORLY

**CDG / LE BOURGET /
Aérodromes Secondaires**



Dans ses bureaux

Bureau 5410
BP288
94544 Orly Aerogare Cedex

Module MN
BP 24101
95711 Roissy CDG Cedex



Par téléphone

01 49 75 06 46

01 48 62 74 55



Par mail

sapapol@adp.fr

sapapry@adp.fr



Sur Internet

www.unsa-sapap.org

Sur Yammer

www.yammer.com/adp.fr/

